

# Coronavirus 2019-nCoV

29 juillet 2020 10h30

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### PORT OBLIGATOIRE DU COUVRE-VISAGE DANS LES LIEUX PUBLICS

Depuis le 18 juillet 2020, il est interdit à l'exploitant d'un lieu fermé ou partiellement couvert qui accueille le public d'y admettre une personne qui ne porte pas un couvre-visage ou de tolérer qu'une personne qui ne porte pas un couvre-visage s'y trouve.

Quelques exemples de lieux visés :

- a) un commerce de détail, un centre commercial ou un bâtiment ou un local où est exploitée une entreprise de services, incluant une entreprise de soins personnels ou d'esthétique;
- b) un restaurant ou un bar;
- c) un lieu de culte;
- d) un lieu où sont offerts des activités ou des services de nature culturelle ou de divertissement;
- e) un lieu où sont pratiquées des activités sportives ou récréatives;
- f) une salle de location ou un autre lieu utilisé pour accueillir des événements, incluant des congrès et des conférences, ou pour tenir des réceptions;
- g) un lieu où sont offerts des services municipaux ou gouvernementaux;
- h) une aire commune, incluant un ascenseur, d'un établissement d'hébergement touristique;
- i) un bâtiment ou un local utilisé par un établissement d'enseignement, à l'exclusion d'un établissement qui dispense des services d'éducation préscolaire ou des services d'enseignement primaire ou secondaire de la formation générale des jeunes;
- j) une gare de train ou d'autobus, une gare fluviale, une station de métro ou un aéroport;
- k) un cabinet privé de professionnel.

Un exploitant ou un propriétaire qui ne s'assurerait pas du respect du port du masque obligatoire commet une infraction et est passible d'une amende allant de 400 \$ à 6000 \$.

# Coronavirus 2019-nCoV

## **Q1 : Qu'est-ce qu'un couvre-visage?**

R1 : Un couvre-visage est un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. On utilise le terme couvre-visage lorsque le masque est artisanal, qu'il soit fabriqué à la maison ou acheté pour le différencier des masques de procédure ou chirurgicaux commerciaux qui doivent répondre à certains standards de qualité reconnus.

## **Q2 : Qui doit porter un couvre-visage?**

Le gouvernement du Québec a rendu obligatoire, pour toute personne de 12 ans et plus, le port d'un couvre-visage dans les lieux publics visés où il y a un risque de ne pas pouvoir respecter la distanciation physique recommandée entre les personnes.

Les conditions médicales justifiant l'exemption du port du masque demeurent l'exception. À cet effet, voici des exemples de situations dans lesquelles les personnes pourraient être exemptées de porter un masque ou un couvre-visage en raison de leur condition médicale particulière:

- Les personnes incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique;
- Les personnes qui présentent une déformation faciale;
- Les personnes qui en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de toxicomanie et les personnes avec un problème de santé mentale sévère qui ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation du port du masque ou encore que le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative chez eux;
- Les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui sont aggravées significativement en raison du port du masque ou du couvre-visage.

## **Q3 : Depuis quand le port du masque est-il obligatoire lieux fermés ou partiellement couverts et y a-t-il un délai de grâce avant l'imposition de sanctions?**

Depuis le 18 juillet.

# Coronavirus 2019-nCoV

L'objectif n'est pas de punir, mais d'inciter la population à porter le couvre-visage et à normaliser son utilisation régulière. Malgré la forte recommandation de la santé publique, l'adhésion à cette mesure n'était pas optimale ce qui affectait son efficacité.

Les exploitants des lieux sont tenus d'appliquer la règle. Ceux qui y contreviennent peuvent être passibles d'une amende de 400 \$ à 6 000 \$;

La collaboration de la population est importante pour l'efficacité de cette mesure. La décision de rendre obligatoire le port du couvre-visage dans ces lieux a été prise afin de diminuer la propagation du virus et de protéger les personnes plus vulnérables.

## **Q4 : Quels sont les endroits visés par la mesure?**

Les lieux fermés ou partiellement couverts qui accueillent le public, sauf s'il s'agit d'une unité d'habitation.

Exemples : les centres commerciaux, les magasins à grande surface, les épiceries, les dépanneurs et les stations-service, les quincailleries, les boutiques, les pharmacies, les coiffeurs, les aires communes de circulation des édifices à bureaux, tels que les halls d'entrée, les ascenseurs et les corridors, etc.

Certains lieux sont exclus de l'obligation de porter un couvre-visage :

- Les unités d'habitation incluant les maisons, les immeubles de condos ou d'appartements, les habitations communautaires et municipales
- Les établissements qui dispensent des services d'éducation préscolaire ou des services d'enseignement primaire ou secondaire de la formation générale des jeunes;
- Les centres de la petite enfance, les garderies et les garderies en milieu familial. Des mesures particulières pour ces lieux doivent être cependant respectées.

## **Q5 : Est-ce que le port du couvre-visage est suffisant pour me protéger ?**

Non, les autres mesures de prévention comme le lavage régulier des mains et le maintien de la distanciation physique sont toujours en vigueur. Il est important de noter que l'obligation de porter un couvre-visage ne vient en aucun cas remplacer ou diminuer la nécessité de continuer à

# Coronavirus 2019-nCoV

observer les autres consignes de santé publique visant à réduire l'exposition de chacun au virus de la COVID-19.

## **Q6 : Est-ce que je dois porter un couvre-visage dans la rue?**

Le port du couvre-visage est fortement recommandé dans les rues très achalandées où la distanciation physique n'est pas possible, mais il n'est pas obligatoire.

## **Q7 : Les enfants doivent-ils porter un couvre-visage?**

Pour les enfants de moins de 2 ans, il n'est pas recommandé de porter un couvre-visage. Pour les enfants de 2 à 12 ans, le port du couvre-visage est fortement recommandé, mais il est toléré qu'ils ne le portent pas. Pour les enfants de 12 ans et plus, il est obligatoire dans tous les espaces publics nommés précédemment. Comme les enfants sont plus susceptibles de toucher leur visage, les parents ou les personnes qui en sont responsables doivent donc se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique et laver celles des enfants fréquemment.

## **Q8 : J'ai un problème de santé qui me rend difficile le port d'un masque ou d'un couvre-visage. Dois-je toujours porter un couvre-visage?**

Les personnes ayant certaines conditions de santé sont exemptées de l'obligation de porter un couvre-visage dans les lieux publics.

Les conditions médicales justifiant l'exemption du port du masque demeurent l'exception. À cet effet, voici des exemples de situations dans lesquelles les personnes pourraient être exemptées de porter un masque ou un couvre-visage en raison de leur condition médicale particulière:

- Les personnes incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique;
- Les personnes qui présentent une déformation faciale;
- Les personnes qui en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de toxicomanie et les personnes avec un problème de santé mentale sévère qui ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation du port du masque ou encore que le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative chez eux;

# Coronavirus 2019-nCoV

- Les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui sont aggravées significativement en raison du port du masque ou du couvre-visage.

Pour les personnes souffrant d'une condition chronique, incluant les maladies cardiovasculaires et les maladies pulmonaires figurent parmi celles pour lesquelles les bénéfices du port du masque ou du couvre-visage sont les plus élevés. Pour cette raison, ces personnes ne sont pas exemptées de porter le masque ou le couvre-visage en l'absence d'une autre condition qui le justifierait. Il est recommandé que ces personnes privilégient l'utilisation du masque de procédure (masque médical) plutôt que du couvre-visage lorsque cela est possible.

## **Q9 : J'ai une condition médicale qui m'empêche de porter un masque, dois-je obtenir un billet de médecin?**

Non. Une personne n'a pas à nommer la condition qui l'empêche de porter un masque. Elle n'est pas obligée de présenter un billet de son médecin. Ce n'est pas aux exploitants des lieux de déterminer si l'exemption est légitime ou non. L'exploitant devrait permettre l'accès aux lieux en rappelant l'importance des autres mesures comme le lavage des mains et la distanciation de deux mètres pendant leur présence dans le lieu.

Il est recommandé que les personnes exemptées de porter de masque ou de couvre-visage en raison d'une condition de santé évitent autant que possible les endroits où ils sont obligatoires. Elles peuvent faire appel à des proches pour leurs achats ou faire des commandes en ligne. Leur accès à des lieux où le couvre-visage est obligatoire ne doit toutefois pas être limité par une tierce personne. Si elles fréquentent ces endroits, il est recommandé que les personnes exemptées respectent strictement la distanciation physique de deux mètres avec autrui, sauf avec leur accompagnateur ou leur accompagnatrice, s'il y a lieu.

Elles peuvent faire appel à des proches pour leurs achats ou faire des commandes en ligne. Leur accès à des lieux où le couvre-visage est obligatoire ne doit toutefois pas être limité par une tierce personne. L'exploitant devrait permettre l'accès aux lieux en rappelant et en mettant l'accent sur

# Coronavirus 2019-nCoV

les autres mesures comme le lavage des mains et la distanciation de deux mètres pendant que la personne est dans les lieux.

## **Q10 : Je refuse de porter le couvre-visage, que dois-je faire?**

Il est recommandé aux personnes qui refusent de porter le couvre-visage de limiter leurs déplacements et d'éviter les lieux publics intérieurs ou partiellement couverts et les transports en commun afin de réduire les risques. Elles peuvent faire appel à des proches pour leurs achats ou faire des commandes en ligne.

## **Q11 : est-ce qu'il y a des exemptions à l'obligation de porter un couvre-visage?**

Oui

la personne âgée de moins de 12 ans;

la personne qui déclare que sa condition médicale l'en empêche;

la personne qui reçoit un soin, bénéficie d'un service ou pratique une activité physique ou une autre activité qui nécessite de l'enlever, pendant la durée de ce soin, de ce service ou de cette activité;

Lorsqu'une personne retire son couvre-visage momentanément, à des fins d'identification;

Lorsqu'une personne se trouve dans une salle d'audience sans être visée au paragraphe précédent, ou dans une salle de délibération des jurés;

Lorsqu'une personne consomme de la nourriture ou une boisson dans un restaurant, dans une aire de restauration d'un centre commercial ou d'un commerce d'alimentation, dans un bar ou dans toute autre salle utilisée à des fins de restauration ou de consommation de boissons;

Lorsqu'une personne est assise dans un endroit, à l'exception d'un lieu de culte :

- a) où une distance de deux mètres est maintenue avec toute autre personne qui n'est ni un occupant d'une même résidence privée ou ce qui en tient lieu ou une personne qui lui fournit un service ou un soutien;

# Coronavirus 2019-nCoV

- b) où une barrière physique la sépare et permet de limiter la contagion de toute personne qui n'est ni un occupant d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu, ni une personne qui lui fournit un service ou un soutien;

## **Q12 : Quand les travailleurs doivent-ils porter un masque?**

Lorsque les personnes travaillent ou exercent leurs professions, elles doivent se référer aux recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et aux directives de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour s'orienter quant aux moyens de se protéger et de protéger les autres en fonction de leur domaine d'emploi. Les travailleurs pour qui le port d'un type de protection fait l'objet d'une recommandation spécifique (ex. : masque de procédure pour les travailleurs de la santé) sur leurs lieux de travail doivent suivre ces recommandations.

Les travailleurs doivent porter le couvre-visage dans un hall d'entrée, une aire d'accueil ou un ascenseur de l'immeuble où ils travaillent s'ils ne sont pas déjà soumis à d'autres recommandations spécifiques.

## **Q13 : J'ai eu la COVID-19 et je vais mieux maintenant. Dois-je tout de même porter un couvre-visage?**

Oui. Le gouvernement du Québec oblige le port du couvre-visage dans tous les espaces publics nommés précédemment, et ce, même si vous avez été atteint de la COVID-19 et êtes considéré comme guéri. La littérature scientifique actuellement disponible ne nous permet pas de confirmer qu'une personne ne peut pas attraper la maladie plus d'une fois. De plus, certaines données de la littérature scientifique indiquent que certaines personnes guéries continuent à excréter le virus responsable de la COVID-19 plusieurs semaines après la fin des symptômes.

## **Q14 : À quelle fréquence dois-je laver mon couvre-visage?**

Il est recommandé de le nettoyer, une fois par jour ou après 4 heures d'utilisation intensive (ex. : si vous avez beaucoup parlé). Lavez-le pendant trente minutes à 60°C à la machine avec du détergent. Assurez-vous qu'il soit complètement sec avant de le réutiliser. Une fois sec, vous

# Coronavirus 2019-nCoV

pouvez également le ranger dans un sac refermable en plastique jusqu'à votre prochaine utilisation. Nous vous encourageons à en avoir quelques-uns sous la main pour pouvoir changer de couvre-visage si celui-ci devient humide ou sale. Si votre couvre-visage est abîmé, remplacez-le.

## **Q15 : Est-ce que je vais avoir une contravention si je ne porte pas de couvre-visage dans les espaces publics visés par cette mesure?**

Nous comptons sur la collaboration et le bon jugement des Québécois et souhaitons une approche éducative. Il n'est donc pas prévu d'imposer d'amendes aux citoyens en cas de non-respect des directives.

Cependant, en ce qui concerne les responsables des espaces publics visés par cette directive, ils seront appelés à collaborer en refusant l'accès si le couvre-visage n'est pas porté. Les exploitants des lieux sont tenus d'appliquer la règle. Ceux qui y contreviennent peuvent être passibles d'une amende de 400 \$ à 6 000 \$;

## **Q16 : Quelles sanctions seront imposées en cas de non-respect du port du masque? Quelles amendes seraient imposées?**

Les premières sanctions qui seront appliquées après la période de sensibilisation et d'incitation, ce sont les exploitants et commerçants qui seront visés par les pénalités.

Bien sûr, nous invitons la population à collaborer avec les responsables de milieux afin de ne pas les pénaliser injustement.

Les exploitants des lieux sont tenus d'appliquer la règle et ceux qui y contreviennent peuvent être passibles d'une amende de 400 \$ à 6 000 \$;

## **Q17 : Qui sera responsable d'imposer les amendes et de s'assurer du respect des mesures?**

Dans un premier temps, les exploitants pourront refuser l'accès aux gens qui ne se conforment pas. Au besoin, la police pourra aussi aider les exploitants de lieux visés à faire respecter les consignes de santé publique.



# Coronavirus 2019-nCoV

**Q18 : Dans un immeuble de bureaux, qui recevrait l’amende si un employé ne porte pas le masque dans les espaces communs? Est-ce que le locateur (propriétaire des locaux) pourrait être imputable ou la responsabilité revient uniquement à l’employeur de cette personne?**

Dans les zones communes, c’est au locateur de voir à ce que les consignes soient respectées. Dans les locaux de l’employeur, c’est à ce dernier de respecter les consignes des guides la CNESST produits avec la santé publique et les secteurs concernés.

**Q19 : Pourquoi punir les commerçants et non les citoyens?**

C’est une responsabilité de tous, mais dans une première phase, l’on veut s’assurer que les commerçants puissent mettre en place des mesures visant à inciter les gens à porter le couvre-visage.

Par exemple, un commerçant pourrait rendre disponibles à peu de frais des masques pour des clients qui n’en auraient pas. Il peut aller jusqu’à interdire l’accès à un client qui ne respecte pas les consignes. Après une première phase, des interventions punitives pourront s’adresser à la clientèle.

**Q20 : Il y a des gens qui soutiennent que le couvre-visage ne protège pas (ni soi-même ni les autres), car les particules du virus passent au travers. D’autres soutiennent même que le couvre-visage rend malade (en empêchant l’oxygène d’entrer, et en empêchant le dioxyde de carbone de s’échapper) et plus vulnérable aux infections. Sur quelles évidences scientifiques vous basez-vous pour l’obliger?**

Des organismes de référence, soit l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Centers for Disease Control and Prevention (CDC) ou l’INSPQ, ont pris position en faveur du port du couvre-visage, qui peut être utilisé par la population générale en contexte de transmission communautaire, plus spécifiquement dans des contextes où la distanciation physique de deux mètres ne peut être maintenue dans les lieux publics.

**Q21 : À votre avis, combien de temps cette mesure sera-t-elle en vigueur?**

Nous souhaitons que le port du couvre-visage devienne une norme sociale au sein de la population. Sans se risquer à définir une date, cette mesure devra être conservée à long terme, et

# Coronavirus 2019-nCoV

ce, jusqu'à ce que de nouveaux moyens de protection soient mis en place, comme l'accès à un vaccin efficace.

**Q22 : Pourquoi ne pas avoir imposé cette mesure avant? Pourquoi à ce moment-ci, alors que peu de nouveaux cas quotidiens et de décès sont déclarés?**

Nous avons voulu insister sur les mesures à plus grand potentiel pour permettre à la population d'adapter son comportement dans le but de prévenir les cas. La distanciation physique de 2 mètres, associée aux mesures d'hygiène, représente la mesure la plus efficace pour prévenir la transmission de la maladie. Le port du masque ou couvre-visage est un ajout important à l'étiquette respiratoire et ne doit pas remplacer les autres mesures déjà mises en place. De plus, de récentes données dans la documentation viennent appuyer la mise en place de cette mesure supplémentaire.

**Q23 : Lorsque le port du masque obligatoire a été annoncé dans les transports collectifs, une période totale un mois d'adaptation a été prévue, alors que la période d'adaptation est de 5 jours dans ce cas-ci. Pourquoi?**

Depuis des semaines, nous recommandons fortement le port du couvre-visage. La consigne n'est donc pas récente. Toutefois, compte tenu de la situation épidémiologique actuelle et des mouvements de populations qui sont à prévoir au cours des semaines de vacances de la construction, nous devons agir rapidement.

**Q24 : Comment se déroule l'obligation du port du masque dans les transports collectifs ?**

Très bien jusqu'à maintenant. La proportion de personnes portant le masque/couvre-visage a augmenté de moins de 50% à près de 90% selon des observations faites par l'ARTM après le 13 juillet dernier.

**Q25 : Est-ce que la santé publique va s'assurer que les villes adoptent les mêmes règles?**

L'obligation de porter une couvre-visage s'applique partout dans la province.

**Q26: Qu'arrivera-t-il si vous n'avez pas du tout l'adhésion de la population dans les régions très peu affectées par la COVID-19?**

# Coronavirus 2019-nCoV

Les mêmes consignes et pénalités s'appliqueront sur tout le territoire québécois.

**Q27 : Est-ce que cette décision est prise en raison de la recrudescence du virus dans certaines régions en lien avec la réouverture des bars?**

Le port du couvre-visage était déjà fortement recommandé. C'est plutôt le manque d'adhésion du port du couvre-visage par la population qui incite à le rendre obligatoire.

**Q28 : Pourquoi imposer le port du couvre-visage à la grandeur du Québec et ne pas avoir choisi les municipalités de la CMM uniquement, de même que les banlieues de Montréal où réside le problème?**

Le port du couvre-visage doit être une nouvelle norme pour tout le Québec. Avec le déconfinement progressif, aucune région n'est à l'abri d'éclosions.

**Q29 : Qu'arrivera-t-il si un citoyen ne peut se procurer un couvre-visage, faute d'argent? Allez-vous faire la distribution de couvre-visages gratuitement dans les municipalités ou pour les personnes moins bien nanties?**

L'objectif n'est pas de pénaliser les gens ni d'augmenter le fardeau sur des populations vulnérables. Divers programmes et interventions seront mis en place pour soutenir adéquatement ces clientèles.

Les citoyens peuvent trouver des consignes pour fabriquer un couvre-visage avec des matériaux peu coûteux et parfois déjà disponible à maison sur le site [Quebec.ca](http://Quebec.ca)

**Q30 : Comment se sont déroulés les premiers jours de l'entrée en vigueur de l'obligation du port du masque?**

Selon nos observations, l'entrée en vigueur de l'obligation du port du couvre-visage s'est généralement bien déroulée. Deux événements semblent avoir retenu l'attention des médias, soit la manifestation anti-masques en Beauce et la vidéo de l'individu qui refusait de quitter les lieux à la demande de la police. Sur les médias sociaux, plusieurs personnes rapportaient que les citoyens suivaient la consigne.

# Coronavirus 2019-nCoV

## **Q31 : Pourquoi les gens avec de graves conditions cardio-respiratoires ne sont pas exemptés du port du masque ?**

D'un point de vue médical, il n'est pas justifié d'exempter ces personnes. Le couvre-visage ne constitue pas un danger pour ces personnes. Il ne fait pas baisser la saturation en oxygène. Au contraire, les personnes souffrant d'une condition chronique, incluant les maladies cardiovasculaires et les maladies pulmonaires figurent parmi celles pour lesquelles les bénéfices du port du masque sont les plus élevés. Pour cette raison, ces personnes ne sont pas exemptées de porter le masque. D'ailleurs, afin de bien se protéger, les autorités de santé publique recommandent que ces personnes privilégient l'utilisation du masque de procédure (masque médical) plutôt que du couvre-visage lorsque cela est possible.

Les conditions médicales justifiant l'exemption du port du masque demeurent l'exception. À cet effet, voici des exemples de situations dans lesquelles les personnes pourraient être exemptées de porter un masque ou un couvre-visage en raison de leur condition médicale particulière :

- Les personnes incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique;
- Les personnes qui présentent une déformation faciale;
- Les personnes en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de toxicomanie et les personnes avec un problème de santé mentale sévère qui ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation du port du masque ou encore que le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative chez eux;
- Les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui sont aggravées significativement en raison du port du masque ou du couvre-visage.

Il est recommandé que les personnes exemptées de porter un masque limitent leurs déplacements à ceux qui sont essentiels en transport en commun et dans les lieux publics intérieurs.

Pour les personnes qui ne bénéficient pas d'une exemption et qui sont réfractaires au port du masque, les recommandations suivantes s'appliquent :

# Coronavirus 2019-nCoV

- Évitez de vous rendre dans un lieu public intérieur, si vous ne portez pas de masque ou de couvre-visage;
- Essayez plusieurs modèles de masques ou de couvre-visage afin de trouver un modèle qui vous convient;
- Portez le masque pendant de courtes périodes à la fois en faisant une autre activité pour vous adapter graduellement à l'utilisation du masque ou du couvre-visage.

## **Q32 : Dans les lieux de culte, est-ce que le masque est obligatoire ?**

Oui. Les personnes dans les lieux de cultes doivent garder leur couvre-visage en tout temps, même lorsqu'elles sont assises pendant le rite.

## **Q33 : Est-ce que dans les gyms, par exemple, le port du couvre-visage sera obligatoire à l'arrivée et lors des déplacements, mais pas quand on pratique l'activité physique sur les appareils?**

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est obligatoire pour les personnes de 12 ans et plus lorsqu'elles circulent dans le gym (dans l'entrée, les vestiaires, à l'intérieur de la salle d'entraînement, etc.).

Pendant la pratique de l'activité physique, les mesures de distanciation physique en vigueur doivent être respectées en tout temps et en tout lieu. La mise en place de barrière physique entre les personnes, comme l'installation de Plexiglas est aussi acceptable, tant que ces barrières protègent adéquatement contre les gouttelettes.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche demeure fortement recommandé lors des activités de faible intensité.

Toutefois, le port du masque ou du couvre visage n'est pas recommandé lors de la pratique d'une activité d'intensité modérée ou élevée.

# Coronavirus 2019-nCoV

## **Q34 : Pour les sports comme le karaté, qu'arrive-t-il? Les contacts sont interdits ? Et le masque dans tout ça?**

Les combats demeurent interdits jusqu'à nouvel ordre, mais les entraînements sont possibles dans le respect de la distanciation physique en vigueur et des Directives de santé publique concernant la reprise progressive des activités de sport et de loisir.

Si l'entraînement a lieu dans un lieu public fermé, le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche est obligatoire pour les personnes de 12 ans et plus lorsqu'elles circulent (dans l'entrée, les vestiaires, à l'intérieur du studio d'entraînement, etc.).

Pendant la pratique de l'activité physique, les mesures de distanciation physique en vigueur doivent être respectées en tout temps et en tout lieu.

Le port du masque ou du couvre-visage couvrant le nez et la bouche demeure fortement recommandé lors des activités de faible intensité.

Toutefois, le port du masque ou du couvre visage n'est pas recommandé lors de la pratique d'une activité d'intensité modérée ou élevée.

## **Q 35 : Est-ce que je peux porter la visière plutôt que le masque ?**

Le port de la visière ne remplace aucunement le port du masque. Les citoyens qui portent uniquement la visière se verront refuser l'accès aux transports publics et aux commerces.

Le couvre-visage ou le masque protègent les autres personnes des projections de muqueuses de la bouche et du nez de celui qui le porte, il réduit ainsi la transmission d'une personne infectée ou potentiellement infectée.

La visière est utilisée comme protection oculaire, donc elle est utilisée pour protéger les yeux ou tout le visage des éclaboussures potentielles. Le terme « protection oculaire » comprend autant les lunettes de protection que les écrans faciaux. Des recommandations différentes peuvent toutefois être faites par la CNESST pour les travailleurs.

# Coronavirus 2019-nCoV

En complément d'information :

La visière n'offre pas une protection suffisante au niveau de la projection de gouttelettes. Il n'y a aucune étanchéité, donc les gouttelettes sont répandues dans l'air par les côtés ou en dessous de la visière.

La visière sert uniquement à protéger les yeux de la personne lorsque des aérosols sont produits (ex. : lors de l'intubation d'une personne), ce qui n'est jamais le cas dans les commerces ou autres lieux publics.

La visière seule peut faire l'objet d'une utilisation seule selon les recommandations de la CNESST, mais il s'agit d'une solution de dernier recours lorsque le port du masque met la vie du travailleur ou sa sécurité en danger. Le port de la visière seule doit demeurer une solution de tout dernier recours (<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3022-hierarchie-mesures-contrôle-milieux-travail-covid19.pdf>) lorsque d'autres enjeux de santé et sécurité sont en cause. Ce n'est pas applicable à la population générale.